

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Royal Tennis Club Hirondelle

(ci-dessous dénommé club)

Art. 1 **Admission de nouveaux membres**

La demande d'admission sera acceptée après avoir rempli clairement tous les éléments prévus dans les formulaires standardisés du club. La demande d'adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts et des règlements du club. Ces textes sont remis au futur membre (consultables sur le site).

Art. 2 **Cotisation des nouveaux membres** (modifié par AG 10/10/2010)

Le nouveau membre doit, dès son admission, acquitter son droit d'admission et sa cotisation annuelle. Cette dernière est réduite au prorata du nombre de mois restant à courir au moment de son inscription. Le montant dû est établi de la façon suivante :

- avant juin : 7/7^{ème}
- en juin : 5/7^{ème}
- en juillet : 4/7^{ème}
- en août : 3/7^{ème}
- en septembre : 7/7^{ème} à valoir pour la saison suivante

Le membre s'engage à communiquer à l'Association les données correctes et complètes nécessaires pour calculer la cotisation annuelle.

Art 3 **Obligations des membres**

Les membres, de par leur affiliation s'engagent formellement à:

- a. respecter les statuts et règlements du club ;
- b. ne se livrer à aucune manœuvre susceptible de nuire au club ou à ses membres ;
- c. observer en tous lieux, une attitude conforme aux intérêts du club ;
- d. se soumettre aux décisions dûment votées ;
- e. accepter, le cas échéant, l'arbitrage du Conseil d'Administration ;

Art. 4 **Assemblée générale annuelle**

L'Assemblée Générale annuelle statutaire, à laquelle tous les membres assistent ou se font représenter et au cours de laquelle les comptes relatifs à l'exercice précédent sont soumis à approbation, se tient, en principe, dans le courant du quatrième trimestre.

Si le Conseil décide de convoquer une Assemblée Générale budgétaire pour l'approbation du budget et des cotisations de l'exercice suivant, elle se tiendra en principe avant la fin de l'année en cours.

Art. 5 **Membres du Conseil d'Administration**

A. Candidatures

Les candidatures pour la fonction d'administrateur doivent parvenir au secrétariat, au plus tard quatre semaines avant l'Assemblée Générale annuelle statutaire. Le nombre de mandats à pourvoir est de 13 au maximum.

Critères : 1) Un maximum de deux candidats par famille est accepté.

2) avoir au moins 18 ans

3) être en ordre de paiement de cotisation

4) être membre effectif du RTCH depuis trois ans

B. Réserve de candidatures

- Si, lors de l'Assemblée Générale annuelle, le nombre de candidatures au poste d'administrateur dépasse le maximum fixé, une liste de suppléants sera constituée et établie en fonction du nombre de voix qu'aura recueilli chaque candidat.
- En cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un administrateur, l'administrateur provisoire à désigner par le président sera choisi parmi les suppléants, en suivant l'ordre de préférence déterminé par le nombre de voix recueilli par chacun.

C. Prise de décision

Tous les administrateurs participent à la prise de décision dans l'optique de ce qu'ils estiment, en âme et conscience, être l'intérêt général de l'ensemble du club.

Art. 6 **Pouvoirs du président**

Le président du Conseil d'Administration surveille et assure le respect des statuts et des règlements. Il prend toutes mesures nécessaires pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et du Comité de Direction. Il a le pouvoir de signature de tous les documents officiels engageant le club et peut représenter le club dans ses rapports avec tous les tiers. Il donne les instructions pour convoquer les réunions du Comité de Direction et/ou du Conseil d'Administration.

Art. 7 **Pouvoirs du trésorier**

Le trésorier est dépositaire des biens du club. Il est responsable de l'encaisse et des placements et/ou titres du club. Il surveille que les comptes soient tenus à jour, et

accomplit les formalités fiscales requises. Il est habilité à accepter à titre provisoire les dons faits au club et à accomplir toutes les formalités nécessaires en ce sens.

Art. 8 **Pouvoirs du secrétaire**

Le secrétaire est chargé du suivi de toutes les écritures du club. Il s'assure de la rédaction des procès-verbaux du Comité de Direction, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il signe la convocation des Assemblées Générales.

Art. 9 **Pouvoirs du responsable infrastructure**

Le responsable de l'infrastructure est chargé de l'organisation de l'entretien de l'ensemble de l'infrastructure du club et des travaux y afférents si nécessaire. Il gère le matériel utilisé à cet effet. Il est responsable du contrôle des consommations d'eau, gaz et électricité. Il veille au respect de l'environnement.

Art.10 **Pouvoirs du responsable sportif**

Le responsable sportif est chargé de l'organisation des interclubs, des tournois et des activités sportives en général. Pour ces dernières, il peut se faire assister ou en déléguer l'organisation à d'autres membres du club.

Art.11 **Commissaires**

Les commissaires, au nombre de deux, sont élus par l'Assemblée Générale. Ils sont membres effectifs du club. Ils ont pour mission de vérifier les comptes de l'exercice et font rapport lors de l'Assemblée Générale suivante au cours de laquelle ils sont déchargés de leur mandat. Ils sont invités par le trésorier à faire leurs vérifications au siège du club ou au domicile du trésorier un mois avant l'Assemblée Générale.

Art. 12 **Comité de Direction**

Le Comité de Direction peut conférer tous pouvoirs spéciaux à tous mandataires de son choix. Le Comité de Direction nomme les personnes chargées de l'entretien journalier des installations sportives du club, les destitue et détermine leurs compétences. Sur base de la décision du Conseil d'Administration, le Comité de

Direction est responsable de la nomination du gestionnaire du bar et du restaurant. Le Comité de Direction assure la gestion journalière du club sur le plan sportif et supervise le bon fonctionnement du bar par le respect de l'application du contrat signé par le gestionnaire du bar et les mandataires du Conseil d'Administration.

Art. 13 **Activités à caractère commercial**

Sauf sur base d'une demande écrite adressée au Conseil d'Administration suivie d'une autorisation signée par le président, les membres du club ne sont pas autorisés à avoir une activité à caractère commercial. Il est entendu par activité commerciale, toute offre de service qui fait l'objet de la part du bénéficiaire dudit service d'un paiement.

Art. 14 **Publicité**

Toute publicité dans l'enceinte du club fait l'objet d'un contrat signé conjointement par l'annonceur et par le président du club.

Art. 15 **Enfants**

Les enfants qui fréquentent le club sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de ceux qui les accompagnent. Les jeux prévus pour les enfants sont réservés aux moins de 8 ans.

Art. 16 **Vols**

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens appartenant aux membres dans l'enceinte du club, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments,.

Art. 17 **Litiges**

En cas de non respect du présent règlement d'ordre intérieur, le Conseil d'Administration ou le Comité de Direction peut prendre les mesures qu'il jugera nécessaires afin de maintenir à la fois le caractère convivial du club et une participation sereine aux activités proposées, évitant ainsi toute situation pouvant soit heurter soit porter préjudice aux membres.
